



# JURIS<sup>J</sup> ADMIN

2<sup>ème</sup> édition

25 FICHES POUR COMPRENDRE ET RÉVISER  
LE DROIT ADMINISTRATIF

25 FICHES  
25 QUIZ  
25 CONSEILS  
PRATIQUES

Rémi Raher  
Julien Rivet

Enrick · B · Éditions





## JURIS' ADMIN

25 fiches pour comprendre et réviser  
le droit administratif

AUTRES OUVRAGES  
DE LA COLLECTION « JURISCOACH »

*Juris' Constit* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit constitutionnel

*Juris' Europe* : 25 fiches pour comprendre et réviser les institutions européennes

*Juris' V<sup>e</sup>* : 25 fiches pour comprendre et réviser les institutions politiques de la V<sup>e</sup> République

*Juris' Insti* : 25 fiches pour comprendre et réviser les institutions administratives et judiciaires

*Juris' Pénal* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit pénal général

*Juris' Intro* : 25 fiches pour comprendre et réviser l'introduction générale au droit

*Juris' Personnes* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit des personnes

*Juris' Famille* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit de la famille

*Juris' Immo* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit de l'immobilier

*Juris' Data* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit des données numériques

*Juris' Responsabilité civile* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit de la responsabilité civile

AUTRES OUVRAGES  
PARUS CHEZ ENRICK B. ÉDITIONS

*Chronique d'un étudiant en droit*, tome 1 : Mes conseils pour obtenir votre L1 (en y prenant du plaisir)

*Chronique d'un étudiant en droit*, tome 2 : Mes conseils pour réussir votre cursus (et trouver un emploi)

RÉMI RAHER & JULIEN RIVET

# JURIS' ADMIN

25 fiches  
pour comprendre et réviser  
le droit administratif

Enrick ·B·  
— ÉDITIONS —

© Enrick B. Éditions, 2022, Paris  
www.enrickb-editions.com  
Tous droits réservés

Conception couverture: Marie Dortier  
Réalisation couverture: Comandgo

ISBN: 978-2-38313-032-1

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

# Sommaire

## MODE D'EMPLOI

COMMENT UTILISER CE LIVRE ? .....	13
-----------------------------------	----

## FICHE N° 1. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE.....

.....	15
Décentralisation ou déconcentration ?.....	15
De l'échelon national à l'échelon local .....	16
Les autorités administratives indépendantes .....	17

## FICHE N° 2. LES SOURCES

CONSTITUTIONNELLES .....	21
--------------------------	----

Le contrôle du respect des normes constitutionnelles.....	22
--	----

## FICHE N° 3. LES SOURCES INTERNATIONALES ....

L'invocabilité du droit international .....	27
---	----

## FICHE N° 4. LES SOURCES EUROPÉENNES .....

Le droit primaire.....	33
Le droit dérivé .....	34
La valeur du droit de l'Union européenne .....	35

## FICHE N° 5. LES SOURCES LÉGISLATIVES .....

La diversité des lois.....	41
Le contrôle des lois .....	42

FICHE N° 6. LA JURISPRUDENCE	
ET LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT ....	45
La notion de principe général du droit.....	45
La diversité des principes généraux du droit.....	47
FICHE N° 7. LES SOURCES RÉGLEMENTAIRES ....	
Les autorités titulaires du pouvoir réglementaire....	51
Le contrôle de l'action du pouvoir réglementaire....	52
FICHE N° 8. LES LIMITES AU PRINCIPE	
DE LÉGALITÉ.....	57
La théorie de l'acte de gouvernement.....	57
Les circonstances exceptionnelles .....	57
Les régimes textuels d'exception .....	58
FICHE N° 9. LA NOTION DE SERVICE PUBLIC.....	
Les missions de service public.....	64
La mise en œuvre du service public .....	65
Les obligations du service public .....	65
FICHE N° 10. LE RÉGIME DU SERVICE PUBLIC....	
La suppression du service public .....	69
La distinction entre le SPA et le SPIC .....	70
Les conséquences de la distinction entre SPA et SPIC.....	71
FICHE N° 11. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SERVICE PUBLIC.....	
Les principes fondamentaux classiques ou lois de Rolland .....	75
Les principes fondamentaux récents.....	76
FICHE N° 12. LA DISTINCTION ENTRE POLICE ADMINISTRATIVE ET POLICE JUDICIAIRE....	
La police judiciaire .....	82
La police administrative.....	82

Les difficultés de qualification de l'activité de police .....	83
Les conséquences de la qualification .....	83
FICHE N° 13. LA NOTION DE POLICE	
ADMINISTRATIVE .....	87
La définition textuelle de l'ordre public .....	87
L'extension jurisprudentielle de l'ordre public.....	88
La classification des polices administratives .....	89
FICHE N° 14. LA LÉGALITÉ DES MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE .....	
Les critères de légalité des mesures de police administrative.....	93
Les conflits de compétence de police.....	94
FICHE N° 15. LA NOTION D'ACTE ADMINISTRATIF UNILATÉRAL.....	
Les critères de l'AAU .....	99
Les actes administratifs unilatéraux non déférés au juge .....	100
FICHE N° 16. LE RÉGIME DE L'ACTE ADMINISTRATIF UNILATÉRAL.....	
La création de l'AAU .....	106
L'exécution de l'AAU.....	107
FICHE N° 17. LA DISPARITION DE L'ACTE ADMINISTRATIF UNILATÉRAL.....	
L'abrogation des actes administratifs unilatéraux.....	114
Le retrait des actes administratifs unilatéraux.....	115
FICHE N° 18. L'IDENTIFICATION DU CONTRAT ADMINISTRATIF .....	
La notion de contrat administratif.....	119

Le contrat administratif par effet de la loi.....	120
Le contrat administratif par effet du juge.....	120
<b>FICHE N° 19. L'EXÉCUTION DU CONTRAT</b>	
ADMINISTRATIF .....	125
Les droits et obligations de l'administration.....	125
Les droits et obligations du cocontractant .....	126
<b>FICHE N° 20. LA DISPARITION DU CONTRAT</b>	
ADMINISTRATIF .....	131
Les modalités de rupture du contrat administratif.....	131
La nullité du contrat administratif.....	132
<b>FICHE N° 21. LA JURIDICTION</b>	
ADMINISTRATIVE .....	137
Les juridictions de droit commun .....	137
Les juridictions spécialisées.....	138
Le personnel des juridictions administratives .....	138
<b>FICHE N° 22. LE CONTRÔLE OPÉRÉ</b>	
PAR LE JUGE .....	141
L'objet du contrôle du juge administratif.....	141
L'intensité du contrôle du juge administratif.....	142
<b>FICHE N° 23. LA RESPONSABILITÉ</b>	
POUR FAUTE.....	147
La présomption de faute.....	148
La faute lourde .....	148
<b>FICHE N° 24. LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE</b>	
FONDÉE SUR LE RISQUE.....	153
La responsabilité à l'égard des agents et collaborateurs de l'administration.....	153
La responsabilité du fait de la nature délicate de l'action administrative.....	154

FICHE N° 25. LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE FONDÉE SUR LA RUPTURE DE L'ÉGALITÉ ....	159
La responsabilité du fait des règlements légaux .....	160
La responsabilité du fait des lois et traités internationaux .....	160
 TEST FINAL	
25 QUESTIONS POUR UNE ULTIME RÉVISION.....	165



MODE D'EMPLOI

## Comment utiliser ce livre ?

Bonjour et bienvenue dans *Juris'Admin* !

Des manuels avec plein de pages et trop de choses à retenir, vous en avez déjà. Le but de ce livre est donc de faire les choses de façon différente, en vous proposant 25 fiches de révision thématiques sur le droit administratif : le service public, l'organisation administrative de la France, la police administrative, les contrats administratifs, les actes administratifs unilatéraux, etc.

Vous constaterez que chaque fiche est synthétique (le manuscrit de chacune tient sur deux pages A4 maximum) et qu'elle est suivie d'un quiz composé de trois questions avec réponse à choix multiple, afin de vérifier que vous avez bien retenu les notions abordées. Vous pouvez donc dérouler le sommaire comme il vous est proposé, ou vous rendre directement à la thématique qui vous intéresse, ou qui vous pose problème.

Chaque fiche est complétée par un « conseil de coach » qui aborde les questions d'organisation, d'orientation, de révision... et toutes sortes d'astuces pour faciliter votre cursus. Certaines idées vous plairont, d'autres peut-être moins : vous conserverez ce qui peut vous aider et oublierez ce qui vous dérange. L'important est de faire ce qui vous convient, pas ce qui vous pénalise !

Ce livre s'achève par un test comportant 25 questions ouvertes auxquelles vous devrez répondre afin de vous assurer que vous avez bien retenu le contenu de ces pages. Si vous faites un sans-faute, vous êtes probablement dans les starting-blocks pour les examens. Si ce n'est pas le cas, il peut être utile de revenir en arrière pour combler vos lacunes...

Quoi qu'il en soit, je vous souhaite une bonne lecture et beaucoup de réussite dans vos projets.

**Rémi Raher**

*[www.juriswin.com](http://www.juriswin.com)*

### **2<sup>e</sup> édition : l'importance de la jurisprudence**

La mise à jour de cet ouvrage a conduit les auteurs à tenir compte des souhaits émis par les très nombreux lecteurs. Aussi face à la demande d'ajout jurisprudentiel, il a été intégré à chaque fiche un encadré similaire à celui-ci avec les principales décisions de justice consacrant les règles du droit administratif. En effet, la jurisprudence ayant un rôle majeur en droit administratif, il était logique de compléter cet ouvrage synthétique par un rappel des principales décisions.

## L'organisation administrative de la France

Une simple lecture de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution permet d'affirmer que la France constitue un État unitaire et décentralisé. Son caractère unitaire signifie (par opposition au fédéralisme) qu'il existe un seul centre d'impulsion politico-juridique, tandis que son caractère décentralisé signifie que l'État unitaire n'est pas un obstacle à ce que l'on reconnaisse une certaine autonomie à diverses entités (comme les régions et les communes).

### Décentralisation ou déconcentration ?

La déconcentration est une technique qui consiste à confier localement des prérogatives appartenant à l'État central, comme c'est par exemple le cas dans les préfetures et les rectorats. Cette méthode vise à mieux faire comprendre la décision nationale à l'échelon local, et permet d'autre part à l'autorité nationale de mieux comprendre les attentes des administrés.

La décentralisation est une technique qui consiste à déléguer une partie du pouvoir étatique à des entités indépendantes et autonomes. Ce pouvoir est attribué à la fois pour des raisons d'efficacité (on peut gouverner de loin mais on administre mieux de près) et pour répondre à un souci de démocratie locale (à cet égard, les collectivités territoriales constituent un îlot de démocratie locale).

## De l'échelon national à l'échelon local

L'organisation administrative de la France se produit à la fois à l'échelon national (le pouvoir central) et à l'échelon local (le pouvoir déconcentré et décentralisé).

À l'échelon national, on trouve :

- Le président de la République, titulaire d'un pouvoir réglementaire d'exception (art. 13 de la Constitution).
- Le Premier ministre, titulaire d'un pouvoir réglementaire de droit commun (art. 21 de la Constitution).
- Les ministres, qui sont chefs de leur administration et à ce titre bénéficient du pouvoir de réglementer leur service (Conseil d'État, Jamart, 1936).

Ces plus hautes autorités sont assistées de cabinets, eux-mêmes variablement composés (directeur de cabinet, chef de cabinet, conseillers techniques, chargés de mission, etc.), et de divers secrétariats généraux (par exemple, le secrétariat général du gouvernement, dirigé par un juriste de haut niveau).

À l'échelon local, on distingue trois grands échelons à la fois déconcentrés et décentralisés :

- La région.
- Le département.
- La commune.

À ce découpage de droit commun s'ajoutent de nombreuses exceptions, car la France d'outre-mer connaît une pluralité de statuts spécifiques ou particuliers, par exemple pour la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, la Corse ou encore Mayotte.

### La décentralisation horizontale

À côté de cette décentralisation verticale traditionnelle, on assiste à la montée en puissance d'une décentralisation horizontale du fait des collectivités publiques. Celles-ci délèguent des compétences à des entités qu'elles créent. Par exemple, une commune peut déléguer l'assainissement ou le traitement des ordures ménagères à une communauté de communes.

Il existe de nombreuses personnes morales de droit public qui sont des instruments de décentralisation horizontale ou fonctionnelle, parmi lesquelles les communautés et les syndicats de communes, les agglomérations et les métropoles.

### Les autorités administratives indépendantes

Aux institutions républicaines classiques et connues, il faut ajouter les autorités administratives indépendantes (AAI) et les autorités publiques indépendantes (API), qui sont des institutions de l'État chargées d'assurer la régulation de secteurs considérés comme essentiels et pour lesquels le gouvernement veut éviter d'intervenir directement.

Certaines sont chargées de protéger les droits des citoyens (comme le Défenseur des droits), d'autres doivent assurer la régulation des activités économiques (comme l'Autorité de la concurrence). Toutes ont trois caractères en commun :

- Une forme d'autorité, c'est-à-dire certaines prérogatives comme le pouvoir d'édicter des recommandations, des décisions, des réglementations et/ou des sanctions.
- Un statut public, c'est-à-dire qu'elles agissent au nom de l'État et que certaines compétences dévolues à l'administration leur sont déléguées (par exemple, le pouvoir réglementaire).

- Une forme d'indépendance, ce qui signifie qu'elles agissent en dehors de toute hiérarchie ministérielle (même si elles sont contrôlées par le Parlement et le gouvernement).

Vous l'aurez remarqué, le fait d'agir hors de l'autorité d'un ministre est une exception à l'article 20 de la Constitution selon lequel le gouvernement dispose de l'administration.

### Principale décision

**CE, 7 février 1936, *Jamart***: un ministre est compétent pour prendre des actes réglementaires dans le but d'organiser ses services, en sa qualité de chef de son administration.

## – Quiz –

**1 – À côté des collectivités de droit commun, il y a des collectivités à statut :**

- A – Spécifique.
- B – Particulier.
- C – Réglementé.

**2 – Le préfet est une autorité :**

- A – Déconcentrée.
- B – De décentralisation fonctionnelle.
- C – De décentralisation verticale.

**3 – Qu'est-ce qu'une autorité administrative indépendante ?**

- A – Une institution ministérielle chargée d'assurer la régulation d'un secteur considéré comme essentiel.
- B – Une institution de l'État chargée d'assurer la régulation des décisions prises dans les hiérarchies ministérielles.
- C – Une institution de l'État chargée d'assurer la régulation d'un secteur considéré comme essentiel.

Réponses : 1, A et B ; 2, A ; 3, C.

## ✦ CONSEIL DE COACH ✦

### ① Comment citer la jurisprudence dans un cas pratique ?

Lorsque vous rédigez un cas pratique, la méthode du syllogisme juridique doit apparaître clairement, avec son fameux triptyque : majeure, mineure, conclusion.

Dans la majeure, vous devez mettre la ou les règle(s) de droit applicable(s) au cas d'espèce. Vous pouvez utiliser des règles tirées de la loi, des traités, de la Constitution... mais aussi de la jurisprudence.

Pour retrouver facilement la jurisprudence, utilisez votre Code pénal et consultez les annotations jurisprudentielles qui se trouvent sous les articles.

En ce qui concerne la formulation, si vous souhaitez vous servir d'un arrêt dans votre raisonnement pour un cas pratique (ce qui est d'ailleurs vivement conseillé !), vous pouvez utiliser la formule suivante : « Dans / selon / d'après un arrêt rendu le 15 mars 2018, la Cour de cassation a affirmé / précisé / estimé que... [portée de l'arrêt]. »

Gardez à l'esprit que des centaines de jugements et d'arrêts sont rendus chaque jour ; il faut donc éviter d'écrire : « Selon la jurisprudence du 15 mars 2018,... »